

La circulaire du 21 février 2006 fixe les CONDITIONS D'INTERPELLATION DES SANS-PAPIER-E-S

Si vous n'avez pas de papiers, vous devez être encore plus vigilant-e

Vous pouvez vous faire contrôler / arrêter :	CONSEILS
<p>- Dans la rue</p> <p>Il est possible de contrôler la régularité du séjour dans tous les lieux publics et les risques sont très importants autour des lieux d'hébergement, lors de rassemblements de personnes sans papier-e-s ou présumées étrangères, ou si une infraction est commise (fumer dans un endroit public, prendre les transports sans ticket) et dans les grandes gares et ports.</p>	
<p>- Dans les préfectures</p> <p>Vous pouvez vous faire arrêter si vous vous présentez à la préfecture, mais aussi si vous recevez une convocation. Voici les exemples donnés par la circulaire :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Je vous invite à vous présenter le..., muni de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présente convocation - Votre passeport et votre CNI - carte nationale d'identité <p>Pour examen de votre situation</p> <p style="text-align: center;"><i>(Si vous avez eu un APRF ou si on vous a demandé de quitter le territoire)</i></p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>J'accuse réception de vos lettres...</p> <p>Je vous invite à vous présenter le... muni de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présente convocation - votre passeport et CNI <p>pour examen de votre demande</p> <p style="text-align: center;"><i>(Si vous avez déposé une demande)</i></p> </div>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contactez une association d'aide aux étrangers avant de vous rendre à la préfecture et/ou faites vous accompagner ➤ Il est dangereux de vous rendre aux convocations lorsque vous avez déjà eu un certain nombre de refus, ou lorsque que votre demande a trop peu de chance d'aboutir, contactez une association qui vous renseignera
<p>- A votre domicile, dans les foyers et lieux d'hébergement</p> <p>Théoriquement, la police ne peut pénétrer dans un domicile, même pour vous remettre une décision du préfet autorisant votre expulsion (APRF)</p> <p>ATTENTION les policiers peuvent entrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un domicile pendant une procédure judiciaire (commission rogatoire, réquisition...) - dans certaines conditions dans les espaces collectifs des foyers, les cours d'immeuble, les hôpitaux, les associations, les centres d'accueil, les voitures... - en cas de procédure d'expulsion du logement (avec un huissier, dans un squat ou pour non paiement de loyer) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ N'ouvrez pas si ce sont des policiers ➤ Si c'est possible faites prévenir toutes les personnes concernées (certaines procédures peuvent être connues à l'avance)

CONTACTEZ LES ASSOCIATIONS SUIVANTES qui pourront vous renseigner ou vous aider à mieux vous protéger :

CONTACTS	

SI VOUS ETES EMMENE-E EN GARDE A VUE :

Prévenez une personne de votre choix, à qui vous avez remis toutes les informations vous concernant et nécessaires à votre défense.